

Rennes le 31.08.2020

Mesdames Messieurs les personnels affectés dans les établissements cosignataires de la convention relative à l'instauration du pôle PETREL enseignement supérieur de Rennes

## **Objet : note d'information concernant le compte individuel de retraite et la nouvelle gestion des retraites de fonctionnaire**

La réforme de la gestion des pensions de fonctionnaires civils de l'Etat, est arrivée à son terme au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Désormais, dès son recrutement, le fonctionnaire se voit attribuer un compte individuel de retraite (CIR) qui sera alimenté tout au long de sa carrière par ses différents employeurs publics. Ceci afin de permettre l'exercice du droit à information retraite et in fine le calcul de la pension. Dorénavant le service des retraites de l'Etat (SRE) est le seul interlocuteur de l'agent public pour ce qui concerne ses droits à pension.

Chaque fonctionnaire peut consulter son CIR sur l'espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP), après s'y être enregistré à l'adresse suivante : <https://ensap.gouv.fr>. Pour garantir la fiabilité des données au moment de son départ en retraite, il est recommandé de signaler toute erreur dès que possible et sans attendre sa fin de carrière.

A partir de l'âge de 45 ans, il est également possible d'effectuer soi-même les premières simulations de sa future pension. Mais ces simulations deviennent plus précises à partir de 55 ans, après intégration des diverses bonifications et/ou majorations éventuelles.

La pension étant liquidée et payée sur la base des seuls éléments inscrits au CIR, il est impératif que celui-ci soit complet et fiable.

### **I. Demande de correction de compte**

#### **1. Avant 55 ans :**

En cas de constat d'erreur concernant la carrière publique (temps partiel, disponibilité, périodes d'élève ouvrant droit à pension, validation de services auxiliaires ...) ou les éléments personnels (état civil, situation matrimoniale, enfants ...) il est recommandé de le signaler au plus tôt, en fournissant les justificatifs éventuels, à votre service de ressources humaines actuel pour mise à jour de votre compte.

Environ deux ans avant vos 55 ans, vous serez sollicités par le pôle PETREL afin de fiabiliser votre compte (vérification de carrière et ajout d'éventuelles bonifications et/ou majorations)

Il est fortement recommandé de répondre à toutes les demandes de communication de pièces justificatives dont les services de gestion ont besoin pour compléter les informations inscrites à votre compte individuel de retraite avant le 55<sup>ème</sup> anniversaire. A cette date, le CIR est réputé avoir été entièrement complété, les historiques de carrière seront figés et les services de gestion ne pourront plus que compléter les éléments de fin de carrière (à moins de deux ans).

## **2. Après 55 ans :**

A partir de 55 ans, vous êtes invité à vérifier régulièrement l'état de votre compte sur le site de l'ENSAP. Si vous constatez une anomalie, il faudra alors prendre l'attache du SRE qui examine la recevabilité de la demande de correction et procède aux rectifications nécessaires sur présentation de justificatifs.

## **II. Accompagnement en fin de carrière**

### **1. Concernant la future pension de retraite**

Au-delà des simulations qu'il est possible de faire soi-même sur le site de l'ENSAP, le SRE propose, dans le cadre de son offre de service aux usagers, la possibilité d'obtenir :

- un entretien individuel retraite à partir de 45 ans
- une simulation accompagnée **2 ans avant la date d'ouverture des droits à pension.**

Dans le cadre de cette dernière offre, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour toute question relative aux conditions et modalités de départ (vérification du droit à pension et détermination de la date de départ possible y compris dans le cadre des départs anticipés au titre de la carrière longue ou du handicap).

Il vous appartient désormais de vérifier auprès du SRE la date effective d'ouverture du droit à pension ainsi que le montant de celle-ci notamment dans le cadre des départs anticipés.

Vous pouvez contacter ce service par formulaire électronique à l'adresse suivante : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/contact> ou au 02.40.08.87.65.



## 2. Concernant les droits au regard de la limite d'âge

Tout fonctionnaire doit cesser son activité et demander sa pension de retraite lorsqu'il atteint sa limite d'âge.

Cette limite d'âge varie en fonction de l'année de naissance et de la catégorie d'emploi. Elle est actuellement fixée à 67 ans pour la majorité des personnels, nés à compter de 1955, affectés en établissement d'enseignement supérieur.

Il est toutefois possible de poursuivre son activité au-delà de sa limite d'âge sous certaines conditions. Pour tout renseignement concernant vos droits au regard de la limite d'âge, le bureau mutualisé pôle PETREL enseignement supérieur reste votre interlocuteur (coordonnées ci-dessous rubrique III-2).

## III. Dépôt de la demande de retraite.

Un nouveau circuit de gestion des dossiers est mis en place, impliquant d'une part le service des retraites de l'Etat (SRE) destinataire de la demande de pension et d'autre part le pôle PETREL enseignement supérieur de Rennes, destinataire de la demande de radiation des cadres.

**Toutefois ce nouveau circuit ne concerne pas les demandes de réversion, de retraite pour invalidité ou pour conjoint invalide (cf. III-2)**

### 1. Procédure de demande de retraite – cas général

Une fois votre date déterminée, vous devrez faire votre demande de retraite jusqu'à 18 mois avant la date d'effet mais à **minima 6 mois avant celle-ci** via les sites <https://www.info-retraite.fr> et/ou <https://ensap.gouv.fr>.

Le site info-retraite permet de n'effectuer qu'une seule demande de retraite pour l'ensemble des régimes de retraite, de base et complémentaire.

A l'issue de la saisie sur info-retraite, vous serez redirigé vers le site de l'ENSAP afin de finaliser votre demande pour ce qui concerne votre pension de fonctionnaire.

Une fois votre demande finalisée, vous recevrez instantanément un mail de confirmation contenant un récapitulatif de votre demande ainsi qu'une pièce jointe relative à la demande de radiation des cadres.

**Vous devrez imprimer cette demande de radiation, la signer et la faire parvenir, par voie hiérarchique, au bureau mutualisé pôle PETREL enseignement supérieur** qui se chargera du suivi de votre dossier (demande de radiation au service concerné, validation des derniers éléments de carrière et transmission des documents au SRE)



Dans le cas d'une carrière de fonctionnaire de l'Etat exclusive, la demande en ligne peut s'effectuer directement sur le site de l'ENSAP.

## 2. Procédure de demande de retraite – cas particuliers

Pour ce qui concerne **les demandes de réversion (suite au décès d'un fonctionnaire en activité), de retraite pour invalidité ou pour conjoint invalide**, le bureau mutualisé pôle PETREL enseignement supérieur reste votre interlocuteur.

En ce cas, vous êtes invité à contacter votre correspondant selon votre établissement d'affectation :

- UBO et ENIB : Isabelle TANGUY  
[isabelle.tanguy@univ-rennes1.fr](mailto:isabelle.tanguy@univ-rennes1.fr) - 02 23 23 49 84
- EHESP, IEP et UR1 : Christelle JEGOU  
[christelle.jegou@univ-rennes1.fr](mailto:christelle.jegou@univ-rennes1.fr) - 02 23 23 68 54
- UR2, UBS, ENSCR, ENS et INSA : Magali COUTURIER  
[magali.couturier@univ-rennes1.fr](mailto:magali.couturier@univ-rennes1.fr) - 02 23 23 43 99

Le bureau mutualisé pôle PETREL enseignement supérieur reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la mise en place de cette nouvelle procédure.

Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter :  
<https://www.univ-rennes1.fr/comprendre-preparer-sa-retraite>

Je vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration.

Pour le Président de l'Université de Rennes 1,  
Et par délégation la Directrice Générale des  
services Adjointe en charge des Ressources  
Humaines et de la Modernisation de  
l'Université de Rennes 1



Céline FAUVET